

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mme MENAUT Marylène, M. ADEUX Gérard, Mme DUPLLENNE Soazig, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. ELRIC Régis, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn, M. DURVILLE Maxime, Mme HELBECQUE Anne, M. LOISEL Jean-Bernard, Mme PICCO Danièle, Mme SIMON Gwenola, M. LEDUC Frédéric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BASTIEN Françoise à M. LEDUC Frédéric

Secrétaire : Mme PICCO Danièle

SOMMAIRE

- Proposition de Convention des communes de Hirel, La Fresnais, La Gouesnière et Saint-Benoit-des-Ondes pour la mise en commun d'un garde champêtre et de ses équipements
- RIFSEEP filière police
- Redevance concession GRDF année 2021
- Proposition de Convention de servitude de réseau électrique souterrain pour alimenter la future salle socioculturelle

PREAMBULE

Monsieur Patrick PERSON, futur garde champêtre intercommunal du Marais Blanc s'est présenté aux membres du conseil municipal avant la séance. Monsieur PERSON, habitant de la commune, a exercé dans la gendarmerie et dans la police rurale de nombreuses années. Il est également formateur en procédure pénale à Amiens. Monsieur PERSON a détaillé ses fonctions et a répondu aux nombreuses questions des élus.

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Monsieur LEDUC souhaite savoir si Monsieur Le Maire a rencontré le président de l'ASG et s'il a pu obtenir les documents manquants du dossier de demande de subvention. Monsieur le Maire confirme qu'une entrevue a bien eu lieu avec M. HOMO et que celui-ci a ratifié le montant de la subvention proposée à l'association. Monsieur ADEUX rappelle que le trésorier de l'association a été bloqué plusieurs semaines à l'étranger pendant la période de confinement et qu'il a été compliqué pour le président de l'association de constituer le dossier de demande de subvention.

Monsieur BREXEL précise que les associations doivent faire état dans la présentation de leurs comptes annuels, de l'utilisation des subventions versées par la municipalité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

Réf : 30/2021

Proposition de Convention des communes de Hirel, La Fresnais, La Gouesnière et Saint-Benoit-des-Ondes pour la mise en commun d'un garde champêtre et de ses équipements

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante une proposition de convention de mise en commun d'un garde champêtre, exerçant à ¼ temps dans chacune des 4 communes de l'Entente du Marais Blanc.

Il apparaît opportun, dans un souci d'efficacité et d'économie d'échelle mais aussi pour répondre aux besoins croissants de la population en matière de sécurité, salubrité et tranquillité publiques, de permettre une mise en commun d'un garde champêtre, étant précisé que l'agent est placé sous l'autorité du pouvoir de police du Maire de la commune où il exerce ses fonctions.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de convention, annexé à la présente délibération : cette convention détaille l'objet de la mutualisation ainsi que les équipements qui pourront être mis au service des 4 Collectivités co-contractantes (véhicule, tenue de travail, matériel de défense, téléphone ...), les missions du garde champêtre et les modalités de fonctionnement du service.

La Convention aura une durée de validité initiale d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Monsieur BREXEL stipule qu'une validation juridique de la convention a été demandée à Saint-Malo Agglomération. Des avenants peuvent venir abonder la convention.

Une discussion est engagée sur le type de véhicule retenu et carburant, le choix est en cours entre essence et diesel, pour un véhicule électrique ou au GPL il faudrait avoir une autonomie de déplacement suffisante et des bornes de rechargement à proximité des 4 communes ce qui n'est pas encore possible et pour le GPL la question peut être étudiée.

Monsieur HAMEL précise que les frais concernant le véhicule (location, assurance, carburant etc...) seront avancés par la commune de La Gouesnière puis divisés par 4.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette convention et, le cas échéant, de l'autoriser à la signer au nom de la Commune.

Vu l'intérêt pour les communes de l'Entente du Marais Blanc de mettre en commun le futur garde champêtre au bénéfice de la population de son territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve, la convention annexée à la présente délibération de mise en commun du garde champêtre et de ses équipements pour les communes de Hirel, La Fresnais, La Gouesnière et Saint-Benoit-des-Ondes.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer ladite convention et tous autres documents se rapportant à cette affaire.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 31/2021

RIFSEEP filière police

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué à l'administration générale

Le conseil municipal a instauré un nouveau régime indemnitaire le 17 décembre 2019.

Suite à la création d'un poste de garde champêtre chef, il est proposé de compléter la délibération en y intégrant les modifications suivantes :

I - IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

Filière police

GARDE CHAMPETRE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL CORRESPONDANT A L'ATTRIBUTION SPECIALE ANNUELLE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 CG1	<i>Expertise : connaissance réglementaire en matière de police rurale, autonomie, initiative</i> <i>Sujétion : vigilance, relation aux élus et aux administrés, permis B</i>	2 000.00 € (Soit 9.35% de l'attribution annuelle)	20% du traitement brut soumis à retenue pour pension

II - CI (Complément indemnitaire)

GARDE CHAMPETRE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL CORRESPONDANT A L'IAT ANNUEL	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 CG1	<i>Expertise : connaissance réglementaire en matière de police rurale, autonomie, initiative</i> <i>Sujétion : vigilance, relation aux élus et aux administrés, permis B</i>	300.00 € (soit 63,11% du montant annuel)	475,32 €

Les modalités d'application du régime indemnitaire pour ce groupe de fonctions sont les mêmes que celles votées le 17 décembre 2019.

Monsieur LEDUC s'interroge sur les possibilités de mise à disposition de personnel par Saint-Malo Agglomération. Monsieur le Maire lui répond que la communauté d'agglomération n'a pas la compétence police et qu'il a fallu rechercher une solution avec l'entente du Marais Blanc.

Chaque municipalité établira une fiche de salaire pour l'emploi de Monsieur PERSON, comme cela est déjà le cas pour la bibliothécaire qui est sur notre commune et Saint-Benoît.

Monsieur BREXEL propose d'adopter les modifications ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de compléter la délibération avec les modifications détaillées ci-dessus,
- D'appliquer le régime indemnitaire proposé à compter du 01/06/2021,
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	32/2021
-------	---------

Redevance concession GRDF année 2021

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué aux finances

Conformément à l'article 5 du cahier des charges de concession et l'article 3 de l'annexe 1, le concessionnaire est tenu d'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de concession pour la distribution publique de gaz naturel.

Le montant de la redevance s'élève à 1 462,10 euros et est calculé selon les éléments suivants :

Population commune INSEE au 1^{er} janvier 2021 : 1965

Longueur des réseaux : 14,355 km

Durée de la concession : 30 ans

Index ingénierie de septembre 2019 : 933,50

Index ingénierie de septembre 1992 : 539,90

M. BREXEL propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le montant de la redevance de concession R1 titre de l'année 2021, soit la somme de 1 462,10 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le montant de la redevance de concession R1 de l'année 2021 de 1 462,10 euros.
- Charge Monsieur Le Maire du suivi du dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	33/2021
-------	---------

Proposition de Convention de servitude de réseau électrique souterrain pour alimenter la future salle socioculturelle

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué à la construction de la salle socioculturelle

La société ALLEZ est chargée par le Syndicat Départemental d'Electricité de l'Ille-et-Vilaine de l'extension du réseau électrique pour alimenter la future salle socioculturelle de La Gouesnière.

Il est demandé au conseil municipal de valider la convention de servitude de passage souterrain sur les parcelles A 115- 122 et 123 pour y enfouir une ligne souterraine basse tension de 80 m de long, pour y établir un coffret électrique de 0.93m x 0.35m x 0.195m de dimension et pour y fixer des bornes de repérage.

Monsieur BREXEL précise qu'il y a lieu de supprimer la parcelle A 115, celle-ci n'appartenant pas à la commune de La Gouesnière.

Le SDE et Enedis seront autorisés à pénétrer sur la propriété pour la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages.

La modification du profil du terrain, la construction et la plantation d'arbustes seront interdites sur l'emprise de la ligne électrique souterraine.

La commune s'engage à porter à la connaissance de futurs acquéreurs des parcelles précitées cette servitude de passage.

Madame DONIO demande si le tracé de la ligne souterraine correspond à l'implantation d'une future voirie. Monsieur ELRIC explique qu'il s'agit de l'emprise de la voie verte.

Madame DUPLENNE souhaite que le positionnement du câble soit en adéquation avec la plantation éventuelle d'arbustes le long de cette voie verte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la convention de servitude de réseau souterrain établie par le Syndicat d'Electrification d'Ille-et-Vilaine en vue d'alimenter la future salle socioculturelle,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

DIVERS

Monsieur HUE informe les conseillers que 4 réponses au marché public de la restauration municipale ont été déposées et qu'elles sont actuellement en analyse par la commission d'appel d'offres.

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le mardi 29 juin 2021.

